

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-62

MYRTILLE SAUVAGE DU MASSIF CENTRAL : PRESTATION DE COORDINATION TECHNIQUE POUR LE TEST ET L'ADAPTATION DE PROTOCOLES EXPERIMENTAUX DE SUIVI DE LANDES

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 5105 - Myrtille sauvage du Massif central

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale - Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 11 : « Préserver et valoriser les paysages emblématiques »

Axe 2 : Millevalches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2018-2020 : Fiche projet n°16 : Programme d'expérimentation et d'innovation sur les pratiques de production de myrtille sauvage

Ligne directrice Agriculture et alimentation 2021-2024 : Structuration de filières

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°B.2021-43 en date du 1^{er} juin 2021 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevalches en Limousin (SMAG PNRML) définissant sa stratégie « Agriculture et alimentation » ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte

Fruit emblématique de nombreux territoires du Massif central dont celui du Parc où sa présence apparaît menacée, la myrtille sauvage peut constituer une diversification intéressante sur les exploitations agricoles en lien avec le maintien de milieux ouverts remarquables, le pâturage, la préservation de paysages emblématiques. Alors que dans les années 1960-70 l'arrivée de courtiers sur le territoire du Parc avait contribué au développement d'une filière myrtille sauvage, une baisse de production significative a été amorcée au cours des années 1980 en lien avec un enrichissement progressif des landes à myrtille. Fruit prisé au volume de cueillette très dépendant des conditions climatiques, la myrtille sauvage n'offre pas dans le contexte actuel de revenus réguliers. A l'échelle du Massif central, alors que la demande est forte et les prix de vente attractifs pour les acteurs économiques, ceux-ci ont de fait du mal à se structurer et se fédérer autour d'un outil de valorisation ou de reconnaissance, tout particulièrement en Limousin. Sur le territoire du Parc de Millevaches en Limousin (PNR ML), on peut considérer qu'il ne reste que 2 exploitations agricoles (dans les Monédières) intégrant activement un atelier myrtille sauvage. Même si la surface de landes à myrtille est plus restreinte (350 ha cartographiés par le PNR en 2007), un potentiel intéressant existe toujours sous réserve de mieux identifier et diffuser auprès des propriétaires – agriculteurs - récoltants les pratiques d'entretien des landes à myrtille les plus adaptées.

Le programme d'expérimentation et d'innovation sur les pratiques de production de myrtille sauvage lancé par le Parc (2015-2020) a permis d'apporter des premiers éléments contribuant à la bonne gestion de la lande à myrtille. Compte tenu des résultats encourageants observés sur les 2 parcelles expérimentales mises en place, mais du faible nombre d'acteurs impliqués dans la démarche et des limites de l'expérimentation en place, il avait été envisagé dès 2018 de s'inscrire dans une dynamique à une échelle plus large. Le PNR ML s'est ainsi rapproché des PNR des Monts d'Ardèche, du Livradois Forez et du Pilat. Chacun des Parcs faisait le constat que les initiatives lancées à l'échelle locale n'étaient plus suffisantes pour faire projet et souhaitaient se regrouper pour construire un programme d'actions plus ambitieux et plus en phase avec l'adaptation au changement climatique auquel la myrtille sauvage à moins de 1000 m est particulièrement sensible.

Ainsi est né le projet « Myrtilles sauvages du Massif central » avec une première phase prévue sur 2020-2022. Ce projet, ayant bénéficié de crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est articulé autour de 3 axes (tableau). Il mobilise les 4 Parcs naturels régionaux de Millevaches en Limousin, du Livradois-Forez, des Monts d'Ardèche et du Pilat.

Axe 1 : Capitalisation des connaissances empiriques et élaboration d'un protocole expérimental de suivi des itinéraires techniques favorables au maintien et à la régénération des landes
2020 (stage 6 mois) : un stagiaire ingénieur agro de l'INH Angers, encadré par le PNR du Livradois Forez, a mené un travail d'enquête sur les 4 territoires Parcs pour mieux cerner les enjeux autour de la gestion des landes, réaliser un premier travail d'identification de parcelles pertinentes et de proposition de protocoles de suivi.
2021 (septembre) - 2022 (juillet) : prestation d'accompagnement pour le lancement de protocoles expérimentaux de suivi des landes à myrtille sur les 4 territoires Parcs, marché passé par le PNR des Monts d'Ardèche selon une procédure adaptée.
Axe 2 : Conservation de la mémoire des savoirs et savoir-faire autour de la filière, de la culture liée à cette ressource
2020 (stage 6 mois) : une stagiaire en Master 2 Sociétés et biodiversité du Museum National d'Histoire Naturelle, encadrée par le PNR des Monts d'Ardèche a réalisé un travail d'enquête et proposé une synthèse de la mémoire de la filière.
2022 (projet tutoré porté par le PNR du Livradois Forez) : un groupe d'étudiantes de VetAgro Sup Clermont-Ferrand a réalisé une synthèse des déterminants de la filière myrtille sauvage du Massif Central en cherchant à identifier des leviers pour son développement en mêlant les approches patrimoniales, sociales, marketing, économiques et environnementales.
Axe 3 : Organisation de temps dédiés au partage et à l'échange entre territoires
Les agriculteurs et propriétaires volontaires ne sont pas nombreux, il était utile de proposer une mise en réseau permettant de partager connaissances et savoir-faire tout en espérant que l'établissement d'un collectif suscite de nouvelles envies pour des agriculteurs, cueilleurs, propriétaires. Le programme initial a été mis à mal par la crise sanitaire, mais une première rencontre a pu être organisée en octobre 2021 dans les Monts d'Ardèche (37 participants).

Le lancement d'une démarche expérimentale à l'échelle du Massif central

La prestation d'accompagnement pour le lancement de protocoles expérimentaux de suivi des landes à myrtilles sur les 4 territoires Parcs a permis de disposer comme souhaité d'une feuille de route pour chaque site expérimental, d'outils de suivi de l'expérimentation par parcelle, d'un premier cadre d'analyse des données. Au-delà de ces livrables, la prestation a permis aux Parcs partenaires d'avancer pour définir les conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'une démarche expérimentale engagée susceptible d'être conduite sur le moyen terme dans le cadre des politiques publiques du Massif central sur 2023-2027 avec le dépôt d'une demande de financement d'ici début 2023. Le prestataire a notamment assuré un rapprochement avec des organismes de recherche (INRAE, CNRS en particulier). Ceci a conduit à un requestionnement pertinent de la démarche pour aller vers des protocoles plus robustes scientifiquement et plus compatibles avec des programmes de recherche en cours sur les dynamiques de végétation et le changement climatique.

La problématique.

Alors que la réouverture des milieux apparaît aujourd'hui comme la clef principale de la redynamisation des landes à myrtilles, il s'agit d'en cerner l'efficacité sur le développement et la production de myrtilles sauvages en fonction des contextes biogéographiques et pédoclimatiques. Cette réouverture des milieux vise à réduire la concurrence subie par la myrtille sauvage concernant d'une part son étalement dans l'espace limité par les autres espèces de la lande, et d'autre part son accès à la lumière diminué par les arbres et arbustes.

Aire géographique et sites expérimentaux.

L'aire géographique correspond aux territoires des 4 Parcs naturels régionaux impliqués dans le projet « Myrtille sauvage du Massif central ». A ce jour, 8 sites expérimentaux ont été identifiés, chacun d'eux intègre une parcelle témoin et une à deux parcelles de suivis de modalités d'intervention.

Les paramètres et modalités de suivi.

Les suivis ont pour objectifs de pouvoir identifier différentes composantes de la dynamique des myrtilles sauvages : suivi de la flore, de la fructification en fonction de l'ombrage, du développement horizontal de la myrtille aux niveaux de la parcelle et de fronts de progression.

La nécessité d'une prestation de coordination technique pour tester et adapter les protocoles expérimentaux

Compte-tenu de la diversité des situations, des facteurs à prendre en compte, des exigences liées à la recherche, il apparaît qu'une nouvelle action est nécessaire : la coordination technique d'une phase de test et d'adaptation des protocoles expérimentaux. Il s'agit d'ici le printemps 2023, afin de cerner plus précisément les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la seconde phase du projet « Myrtille du massif central 2023-2027 » :

- D'identifier les évolutions pertinentes des paramètres à mesurer-caractériser et des modalités de relevés ;
- De tester différents outils (pour la mesure de l'ensoleillement par exemple) ;
- De préciser avec les partenaires de la recherche les possibilités d'analyses, voire affiner les questions à étudier, etc.
- D'intégrer le cas échéant de nouveaux sites expérimentaux.

Le plan de financement.

Compte-tenu d'un épuisement des financements alloués en 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et de l'implication plus forte ces 2 dernières années des PNR des Monts d'Ardèche et du Livradois Forez sur les aspects financier – administratif - technique, le plan de financement est construit autour de la prise en charge financière à 50 % par le SMAG PNR ML (maître d'ouvrage) et à 50 % par le PNR du Pilat dans le cadre d'une convention de partenariat financier.

Dépenses	Recettes
Prestation de coordination technique « Test et adaptation de protocoles expérimentaux » 4 000 € HT (maximum)	Autofinancement SMAG PNR de Millevaches en Limousin (50 %) 2 000 € HT (maximum) Contribution PNR du Pilat (50 %) 2 000 € HT (maximum)
Soit au total : 4 000 € HT (maximum)	Soit au total : 4 000 € HT (maximum)

Proposition

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la réalisation et le financement de la prestation présentée ci-dessus ;
- de valider le principe de co-construction d'un programme de mise en œuvre d'une démarche expérimentale inter-parcs visant un dépôt de sollicitation financière courant 2023 (maîtrise d'ouvrage non définie à ce jour) ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la réalisation et le financement de la prestation présentée ci-dessus ;
- de valider le principe de co-construction d'un programme de mise en œuvre d'une démarche expérimentale inter-parcs visant un dépôt de sollicitation financière courant 2023 (maîtrise d'ouvrage non définie à ce jour) ;

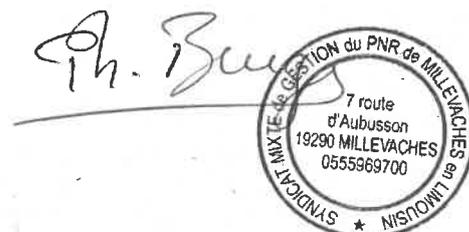
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 28.09.22
Et qu'elle a été affichée le 28.09.22



REÇU LE
28 SEP. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)